



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etai(ent) présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme DELORME Sylvie donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

**Etai(ent) absent(s) :** Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

## Redevances d'occupation du domaine public Délibération n°2023 - 42

Date de convocation

31/08/2023

Date d'affichage

08/09/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

08/09/2023

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;*

*Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;*

*Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les commerçants/artisans, Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;*

*Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer les redevances d'occupation de l'espace public de la façon suivante :

- Occupation du domaine public devant le local d'un commerçant/artisan (Terrasses, panneaux publicitaire, fleurs etc) : 3€ par m<sup>2</sup> par an ;
- Occupation du domaine public pour les bacs à ordures ménagères : 40€ / bac / an
- Fête foraine : fête patronale gratuite et 0.70 € par m<sup>2</sup> et par manifestation ;
- Marché : Forfait annuel de 50€ par commerçant ;  
Forfait ponctuel de 2€
- Camion et camionnette (type camion outillage, camionnette publicitaire de ravalement façade, isolation, ...) : 25 € par jour et 40 € le dimanche ;
- Cirque : 40€ par jour et 60€ le dimanche ;
- Food truck : Forfait semestriel :
  - De 130€/semestre si présence une fois par semaine
  - De 260€/semestre si présence plus d'une fois par semaine

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Signature du secrétaire  
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

